

Paris, le 22 juin 2026

**AVIS D'EXAMEN PROFESSIONNEL
POUR L'ACCÈS AU GRADE DE SECRÉTAIRE ADMINISTRATIF DE CLASSE SUPÉRIEURE
DE LA PRÉFECTURE DE POLICE, AU TITRE DE L'ANNÉE 2026**

PJ : Formulaire d'inscription

La préfecture de Police organise un examen professionnel, pour l'accès au grade de **secrétaire administratif de classe supérieure** du corps des secrétaires administratifs de la préfecture de Police au titre de l'année 2026.

I – CALENDRIER

- Date limite d'inscription : **Lundi 24 août 2026, à 23h59 (heure de Paris)** – le formulaire est à renvoyer à l'adresse suivante : pp-drh-sdp-sr-bc-srat@interieur.gouv.fr
- Épreuve unique d'admission : **Jeudi 24 septembre 2026.**

Les dossiers d'inscription peuvent être téléchargés sur le site intranet de la préfecture de police (sites [internet](#) et [intranet](#) de la préfecture de Police), leur dépôt étant soumis aux mêmes conditions de délai.

L'administration, ne pouvant être tenue pour responsable de l'acheminement de votre dossier de candidature, **décline toute responsabilité** pour les dossiers qui ne seraient pas parvenus **dans les délais** aux adresses (postale et électronique) indiquées ci-dessus.

II – CONDITIONS D'INSCRIPTION

Peuvent participer à l'épreuve de cet examen professionnel :

- les secrétaires administratifs du corps des administrations parisiennes de la préfecture de Police ayant au moins atteint le **6^e échelon** du premier grade justifiant d'au moins **trois années** de services effectifs dans un corps de cadre d'emploi de catégorie B ou de même niveau ainsi que les secrétaires administratifs en détachement dans le corps des administrations parisiennes ou appartenant à ce corps mais détachés dans un autre corps. Ces conditions doivent être remplies au **31 décembre 2026** ;
- Les fonctionnaires appartenant à un corps de catégorie C ou de même niveau de la préfecture de Police justifiant, au **1^{er} janvier 2026**, de **onze années** de services publics.

III – NATURE DE L'ÉPREUVE

L'examen professionnel de secrétaire administratif de classe supérieure de la préfecture de Police se compose d'une épreuve écrite unique d'admission consistant, à partir d'un dossier à caractère administratif, en la résolution d'un cas concret assorti de plusieurs questions destinées à mettre le

candidat en situation de travail. Le dossier peut comporter des graphiques ainsi que des données chiffrées. Il ne peut excéder vingt-cinq pages (*durée : 3 heures – coefficient : 1*). L'épreuve est notée de 0 à 20.

À l'issue de l'épreuve d'admission, le jury établit la liste par ordre de mérite des candidats admis. Nul ne peut être déclaré admis s'il n'a obtenu une note fixée par le jury qui ne peut être inférieure à 10 sur 20.

IV – MODALITÉS D'INSCRIPTION ET PIÈCES À FOURNIR

Chaque dossier doit comporter les pièces ci-dessous :

- ***le formulaire d'inscription dûment complété, daté, signé ;***
- ***la photocopie recto-verso d'une pièce d'identité (carte nationale d'identité ou passeport) en cours de validité ;***
- ***un état des services détaillé de moins de 3 mois*** mentionnant la position administrative du candidat à la date de clôture des inscriptions ;
 - pour les candidats en situation de handicap, fournir ***l'attestation de reconnaissance de la qualité de travailleur en situation de handicap délivrée par la CDAPH ;***
 - Toute ***demande d'aménagement d'épreuve*** doit être accompagnée d'un certificat médical, établi par un médecin agréé par l'agence régionale de santé, daté de moins de six mois et précisant les aménagements sollicités. Ce certificat doit être transmis au plus tard le ***lundi 24 août 2026***, le cachet de La Poste ou la date de dépôt faisant foi pour les envois postaux, et, pour les envois électroniques, l'heure de réception du courriel, fixée à 23h59 (heure de Paris). Les aides et aménagements seront mis en place sous réserve que les charges correspondantes ne soient pas disproportionnées par rapport aux moyens disponibles de l'autorité organisatrice.

Tout dossier devra parvenir complet et dans les délais impartis.

Il appartient à chaque candidat de s'assurer qu'il remplit, à la date de référence fixée par les dispositions statutaires applicables, l'ensemble des conditions requises pour se présenter à l'examen professionnel. L'administration se réserve la possibilité de vérifier ces conditions à tout moment de la procédure et, le cas échéant, jusqu'à la nomination, sur la base de cette même date de référence. En conséquence, la nomination ne pourra intervenir que si le candidat satisfait aux conditions requises pour être nommé.

NOTA BENE : Les épreuves se déroulant en région parisienne, les frais de voyage et de séjour sont à la charge des candidats.

Pour le préfet de Police et par délégation,